



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	33 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 15 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

### SEANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse à Moringues.

#### Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER

David DESPAX a donné pouvoir à Gilles MAS

Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE

Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

#### Absents :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Rémy PETOTON

Secrétaire de séance : Denis BEAUVAIS

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2024-41 : FINANCES - REGLEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : Marc CARRIAS

*Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,*

La communauté de communes souhaite soutenir les projets des communes qui participent à la mise en œuvre des objectifs du projet de territoire, de la convention territoriale globale et du plan climat-air-énergie de Plaine Limagne.

Aussi, il est proposé la création d'un fonds de concours pluriannuel (2024-2026) à destination des communes, doté de 300 000 euros sur la période.

Le fonds devra concerner les opérations suivantes :

- La rénovation du patrimoine des communes visant à améliorer la qualité d'accueil des usagers et la performance énergétique des bâtiments ;
- Les aménagements paysagers des bourgs permettant de les rendre plus accueillants et résilients ;
- La création, extension ou réhabilitation des équipements sportifs nécessaires à la diversification des pratiques sportives ou à l'amélioration des conditions de pratique des sportifs.

Le détail des opérations éligibles est présenté en annexe du règlement.

L'aide communautaire est limitée à 25 % du montant de l'opération dans la limite de 25 000 euros.

Chaque commune pourra solliciter l'aide autant de fois qu'elle le souhaite dans une limite de 25 000 euros sur la période pour l'ensemble des opérations cumulées.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés**

- d'adopter le nouveau règlement de fonds de concours ;
- d'autoriser le président à signer les conventions avec les mairies du territoire pour l'attribution de fonds de concours.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures


Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 02/04/2024

Le président,



Le président,  
  
Claude RAYNAUD

